

ARRÊTÉ N°AR2025-0400

COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 28 novembre 2025,

ARRÊTE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé bâtiment Pré Bayle du Centre Hospitalier – 14, avenue Georges Clémenceau 63600 AMBERT, classé en type U, R et J de la 3^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 10 novembre 2025 reçu en sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes :
- prescriptions anciennes maintenues : Paragraphe 7
- prescriptions nouvelles :

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 décembre 2025

AR Prefecture

063-216300038-20251202-AR20250400-AR
Reçu le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2025-0401

COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 28 novembre 2025,

ARRÈTE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé bâtiment G (ex bâtiment médecine, psychiatrie, kiné) du Centre Hospitalier – 14, avenue Georges Clémenceau 63600 AMBERT, classé en type U de la 4^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 10 novembre 2025 reçu en sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes :
- prescriptions nouvelles :

} Paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, 2 décembre 2025

AR Prefecture

063-216300038-20251202-AR20250401-AR
Reçu le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2025-0402

COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 28 novembre 2025,

ARRÈTE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé EHPAD Vimal Chabrier – Avenue Maréchal Foch 63600 AMBERT, classé en type J de la 4^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès verbal du 10 novembre 2025 reçu en Sous-Préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
- prescriptions nouvelles } paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

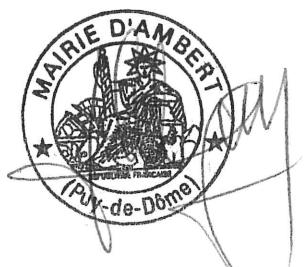
Article 7 : Madame la Directrice Générale des services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET

AR Prefecture

063-216300038-20251202-AR20250402-AR
Reçu le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025



ARRÊTÉ N°AR2025-0403

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les services techniques,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une reprise d'un avaloir d'eaux pluviales, le stationnement des véhicules sera interdit au-devant du n°25 rue de la Fileterie, le lundi 8 décembre 2025 **de 8h00 à 18h00.**

La chaussée sera rétrécie et pourra être fermée par intermittence au besoin du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 décembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2025-0404

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame BRILLARD Jocelyne,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre des festivités de Noël, et afin de permettre la mise en place de stands d'animation et de dégustation, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit dans la portion de la rue de la Filèterie comprise entre la rue du Château et la place du Pontel :

- le samedi 20 décembre 2025 entre 9h00 et 21h00,**
- le dimanche 21 décembre 2025 entre 9h00 et 19h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 décembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0405

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Christian Houin, responsable du service *Environnement* de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'entretien des parkings ouverts au public sur le territoire communal, les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés comme suit :

Place du *Commandant Henri MONNET* dans son intégralité le lundi 8 décembre 2025, entre 8h00 et 18h00 :

Ces restrictions seront levées sur chacune des différentes zones au-fur-et-à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 décembre 2025

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0406

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée Madame Favier Marie,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu de la configuration des lieux, et en vue de permettre une livraison de matériaux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le mercredi 10 décembre 2025 entre 8h00 et 12h00** :

Stationnement des véhicules réservé à l'attention du pétitionnaire de part et d'autre de la voie, à hauteur des n°6 à 8 bis rue Michel de l'Hospital.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 décembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0407

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Blanchard,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement aux abords immédiats du bâtiment sis au n°2 boulevard de l'Europe (section AM 56), et compte tenu de la configuration des lieux, la portion de la rue du Chicot comprise entre la rue de Goye et le boulevard de l'Europe sera temporairement interdite à la circulation **le lundi 22 décembre 2025, entre 9h00 et 13h00.**

Cette restriction pourra être levée avant 13h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0408

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au n°3, rue de Chinard:

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, ou par feux tricolores,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées entre le lundi 22 décembre 2025 et le vendredi 23 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

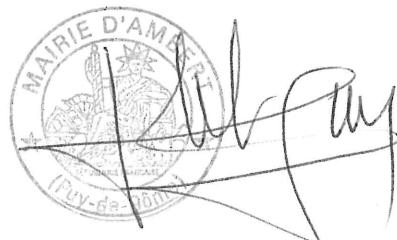
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0409

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de renouvellement du réseau gaz dans le secteur historique et plus particulièrement rue du Château, et compte tenu de l'étroitesse des voies concernées, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits,
- l'accès en véhicule aux propriétés riveraines situées dans la zone de travaux sera soumis à l'accord préalable des personnels de chantier présents sur place,
- une déviation sera mise en place par la rue de la Boucherie et la Rue du Four

En fonction des besoins du chantier, les sens uniques de circulation de la rue du Château et de la rue de la Boucherie pourront être neutralisés.

L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 05 janvier 2026 à 07H00 et le vendredi 06 mars 2026 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 06 mars 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Au cours de cette période, chaque jeudi matin entre 07H00 et 14H00, les travaux ne devront pas entraver le bon déroulement du marché hebdomadaire. Un couloir de circulation réservé à la déambulation des piétons devra être systématiquement maintenu libre dans la rue du Château.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de cette réglementation temporaire est soumise à l'obtention préalable d'une permission de voirie correspondante délivrée par l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 décembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0410

COMMUNE d'AMBERT Puy-de-Dôme

A R R E T E

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Courir en Livradois-Forez*, représentée par Monsieur Renaud Bernard,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'épreuve sportive intitulée « *Corrida de Noël* », qui se déroulera dans le centre-ville d'Ambert **le samedi 20 décembre 2025**, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

*** Circulation interdite le samedi 20 décembre 2025 de 15H00 à 21H00 :**

- Rue Blaise Pascal du n°1 au n°23

*** Circulation interdite le samedi 20 décembre 2025 de 17H00 à 21H00 :**

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Boulevard Henri IV dans son intégralité, et contre-allée devant le jardin public *Emmanuel Chabrier*,
- Rue Saint-Joseph,
- Rue des Allées,
- Rue des Jardins,
- Rue du Lavoir,
- Boulevard Sully. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully, côté avenue du Onze Novembre, sous réserve d'y circuler à vitesse très réduite.
- Place Saint-Jean,
- Rue de la République,
- Place des Minimes,
- Rue du Château,
- Rue de la Filèterie,
- Rue de l'Enfer.

*** Stationnement interdit :**

• le samedi 20 décembre 2025 de 15H00 à 21H00 :

- Rue Blaise Pascal

*** Stationnement interdit :**

• le vendredi 19 décembre 2025 de à partir de 8H00 :

- Place Charles de Gaulle, sur trois emplacements situés face au Groupe Scolaire Henri Pourrat.

• le samedi 20 décembre 2025 de 17H00 à 21H00 :

- Boulevard Henri IV,
- Contre-allée du boulevard Henri IV, le long du jardin public *E. Chabrier*,
- Rue Saint Joseph du N°16 au N°62
- Boulevard Sully,

- Place Saint-Jean, côté Sud
- Rue de la République,
- Place des Minimes,
- Rue de la Filèterie, dans sa partie comprise entre la rue du Château et la rue de Goye.
- Place de l'Hôtel de Ville, côté Ouest.

ARTICLE 2 : Pour gérer les différentes interdictions de circulation des véhicules, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- interdiction de circulation des véhicules sur le boulevard Sully : une déviation sera mise en place via l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch. Un couloir de circulation sera maintenu pour les riverains de l'Allée Sully et les services de sécurité et secours.
- interdiction de circulation des véhicules sur le boulevard Henri IV : une déviation sera mise en place en double sens devant le CIAS comme pour le marché hebdomadaire via la place du Livradois ,le boulevard de l'Europe, le boulevard de la Portette, l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare et l'avenue du Onze Novembre.
- interdiction de circulation des véhicules sur la place de l'Hôtel de Ville : les véhicules circulant depuis la place du Pontel en direction de la place de l'Hôtel de Ville devront emprunter la rue de la Salerie, la place de la Pompe, puis la place du Livradois ; les véhicules souhaitant rejoindre la place du Pontel accèderont via la place de la Pompe puis la rue Montgolfier.
- interdiction de circulation des véhicules sur la rue Blaise Pascal : une déviation sera mise en place par la rue des Frères Angéli, Avenue de Minard , Avenue de Lyon.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 décembre 2025

LE MAIRE,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20251209-AR20250410-AR
Reçu le 10/12/2025
Publié le 10/12/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0411

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par l'entreprise STPS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment implanté au numéro 5 rue Montgolfier :

- en raison de l'étroitesse de la chaussée la circulation sera interdite Rue Montgolfier entre le N°5 et le N°20.
- en raison de l'occupation privative du trottoir et de la chaussée, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 19 janvier 2026 à 7h00 et le mercredi 21 janvier à 18h00. Elles pourront être levées avant le mercredi 21 janvier à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

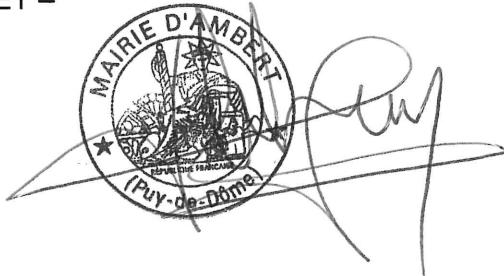
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 décembre 2025

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0412

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Christian Houin, responsable du service Environnement de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien (balayage) de l'espace public à l'aide d'un engin de chantier de type balayeuse, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit comme suit :

***Boulevard Henri IV**

- le lundi 15 décembre entre 8h00 et 12h00, côté impair
- le mardi 16 décembre entre 8h00 et 12h00, côté pair

***Boulevard Sully**

- le lundi 15 décembre entre 8h00 et 12h00 dans son intégralité

Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

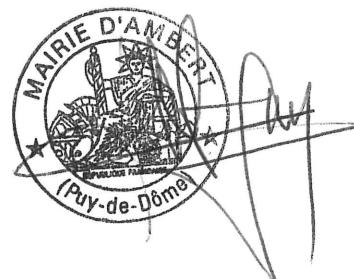
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 décembre 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R È T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *PERETTI*,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'une livraison de matériaux, le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°28 et 30 rue Saint-Joseph, **le mardi 16 décembre 2025 entre 8H00 et 12H00**.

Cette restriction pourra être levée avant 12H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –

